



Appel à projets 2017

Économie Sociale et Solidaire :

**« un autre levier du développement
économique »**

❖ 1 - Contexte de l'appel à projets

Suite à la Loi ESS du 31 Juillet 2014, la collectivité a pris la compétence Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire afin de constituer un enjeu du développement local que la Communauté d'agglomération souhaite promouvoir.

Il s'agit à la fois de répondre aux nouveaux besoins de développement, de générer une activité et des emplois nouveaux non délocalisables. Ce modèle économique trouve sa place dans une économie plurielle de proximité en mettant le capital humain au centre de l'acte économique.

Pour mieux identifier le poids économique de l'ESS et les besoins non satisfaits sur le territoire, une étude a été lancée par le biais de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire:

- 4182 salariés soit 3449 ETP ; 14% des emplois salariés (12% en Occitanie), 20.7% des emplois salariés privés soit 1 emploi sur 5 si l'on ne considère que le secteur privé.
- 366 établissements employeurs, 11.8% des établissements employeurs, 12.7 des établissements employeurs privés
- Formes juridiques des 366 établissements: Associations : 84.7% ; Coopératives : 7.9% ; Mutuelles : 7.4%
- 99 millions € de rémunérations sont distribués annuellement.
- Part ESS / emploi : 16.9% à Tarbes, (pour info : 18.6% à Lourdes, 61.1% à Ossun).
- Quelques noms : ADMR, ADAPEI, Dans 6T, Ecole du Cirque, les Robins des Bois, ADRAR, ADIE, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Gab 65, Bio Coop, SICA, FJT, FIL, Jardins de Bigorre, Villages accueillants,

❖ 2 - Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets a pour but de participer au financement **d'investissements** initiés par une économie de proximité, responsable et créatrice d'emplois avec 3 thèmes majeurs :

- développement des circuits courts,
- information et valorisation ESS,
- déploiement d'activités de services à la personne.

Concernant les critères de soutien aux différents projets présentés, le plafond de l'assiette ne doit pas dépasser 50 % de l'investissement avec un seuil de l'aide allouée à 10 000€.

❖ 3 - Territoires éligibles

Les projets devront se dérouler ou rayonner sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, en totalité ou en partie. Le territoire est composé des 86 communes suivantes : Adé, Allier, Les Angles, Angos, Arcizac-Adour, Arcizac-ez-Angles, Arrayou-Lahitte, Arrodets-ez-Angles, Aspin-en-Lavedan, Aureilhan, Aurensan, Averen, Azereix, Barbazan-Debat, Barlest, Barry, Bartrès, Bénac, Berbeust-Lias, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bourréac, Bours, Cheust, Chis, Escoubès-Pouts, Gardères, Gayan, Gazost, Ger, Germs-su-l'Oussouet, Geu, Gez-ez-Angles, Hibarette, Horgues, Ibos, Jarret, Juillan, Julos, Juncalas, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Lézignan, Loubajac, Loucrup, Louey, Lourdes, Lugagnan, Luquet, Momères, Montignac, Odos, Omex, Orinques, Orleix, Ossen, Ossun, Ossun-ez-Angles, Ourdis-Cotdoussan, Ourdon, Oursbelille, Ousté, Paréac, Peyrouse, Poueyferré, Saint-Créac,

Saint-Martin, Saint-Pé-de-Bigorre, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Ségus, Séméac, Sere-Lanso, Séron, Soues, Tarbes, Vielle-Adour, Viger et Visker.

❖ 4 - Porteurs de projets

Les porteurs de projets éligibles sont des structures de l'économie sociale et solidaire (conformément à la loi ESS), implantées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les porteurs de projets devront développer des partenariats avec des entreprises de l'économie classique». De manière complémentaire et pertinente, ils sont encouragés, à développer des coopérations avec d'autres structures de l'ESS, des collectivités locales ou leurs groupements, des centres de recherche, des établissements supérieurs de recherche, des organismes de formation, ou toute autre personne physique ou morale pertinente.

❖ 5 - Critères de sélection

4 critères d'éligibilité :

- ✓ 1. Critère économique : Création d'emplois, développement de chiffre d'affaires ...
Les projets devront montrer leur capacité d'autonomie financière sur les 3 prochaines années
- ✓ 2. Critère territorial : les projets devront tenir compte du territoire
Les projets ne devront pas se limiter à une seule commune pour la réalisation des actions ou pour leur rayonnement
- ✓ 3. Critère lié au développement durable :
Les projets devront s'inscrire dans la logique du développement durable et de ses 3 piliers (environnement, social, économie)
- ✓ 4. Critère éthique :
L'ESS ne regroupe pas uniquement qu'une économie lucrative mais génère également une plus-value sociale avec une gouvernance qui associe à égalité chaque acteur de la chaîne économique

2 autres critères d'appréciation :

- Critère « innovation »
L'innovation sera également appréciée pour juger de la qualité des projets. L'innovation s'entend au sens large : innovation dans le partenariat, innovation sociale, innovation technique
- Caractère structurant pour le territoire
Le projet devra fédérer des acteurs locaux, de manière à rendre visible les actions sur le territoire et à impacter l'économie locale

❖ 6 - Dépenses éligibles

- Frais d'investissements liés au projet : travaux, équipements, matériels, communication/publicité.

❖ **7 - Intervention financière**

Subvention révisable correspondant à 50 % d'une dépense éligible plafonnée à 10 000€.

Le taux définitif sera indiqué, suite au vote d'une délibération, au porteur de projet au regard de son opération.

❖ **8 - Modalités de paiement**

La subvention sera versée en deux temps :

1. Un premier acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention, sera versé au vu d'un courrier de demande accompagné d'une facture prouvant le démarrage du projet

2. Le solde, à l'achèvement de l'opération, sur présentation par le porteur de projet :

- d'un bilan quantitatif et qualitatif complet du projet réalisé, détaillant notamment l'impact sur la création d'emplois,

- des justificatifs de dépenses (dont factures),

- du budget réalisé daté et signé du maître d'ouvrage,

- d'un exemplaire des supports de communication.

Le montant final de la subvention sera calculé sur l'assiette de dépenses éligibles réellement réalisées, au vu des justificatifs fournis par le porteur de projet. Le taux de subvention sera alors appliqué à cette assiette éligible ; il permettra de définir le montant final de la subvention. Le solde permettra d'effectuer les éventuels ajustements.

❖ **9 - Dossier de candidature**

Pour être complet, le dossier de candidature doit comporter 8 documents :

1. Le formulaire de candidature, qui comprend notamment une présentation de la méthode d'évaluation du projet

2. Le budget prévisionnel du projet

3. Une lettre d'intention du porteur de projet

4. Une lettre d'intention de chaque partenaire du projet

5. Les coordonnées bancaires du porteur de projet

6. Les documents prouvant l'existence de la structure (KBis pour une entreprise, statuts déposés à la Préfecture pour une association)

7. Le bilan du dernier exercice, si la structure a plus d'un an d'activités

8. Le budget prévisionnel du projet sur 3 ans.

❖ **10 - Calendrier et dépôt des candidatures**

La structure qui portera le projet doit être bien identifiée; c'est elle qui déposera la candidature. Cet appel à projets est ouvert jusqu'au 30 octobre 2017.

Des compléments d'information pourront être demandés jusqu'au 13 octobre 2017

Au plus tard le 17 novembre 2017, une commission d'examen des dossiers d'appel à projets composée d'élus communautaires et de responsables de structures du secteur sélectionnera les projets éligibles.

Les projets sélectionnés feront l'objet d'une délibération en Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Les dossiers de candidature sont à transmettre à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en un seul exemplaire.

Par voie postale : Service Développement Economique Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Zone Tertiaire Pyrène Aéro - Pôle Téléport 1 - CS 51331
TARBES CEDEX 9

Ou par courrier électronique :

Envoi aux 2 adresses suivantes : fabrice.angot@agglo-tlp.fr et nathalie.vera@agglo-tlp.fr

Bureau Communautaire du mardi 19 septembre 2017

Délibération n° 1

**Approbation du cahier des charges pour l'appel
à projets 2017 de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)**

Date de la convocation : 12/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE

Absents :

M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Approbation du cahier des charges pour l'appel à projets 2017 de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la délibération instaurant la prise de la compétence ESS sur le périmètre du Grand Tarbes,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 19 juin 2017,

Vu le projet de cahier des charges au titre de l'année 2017 annexé.

EXPOSE DES MOTIFS :

Suite à la Loi ESS du 31 Juillet 2014, la collectivité a pris la compétence Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur le territoire afin de constituer un enjeu du développement local que la Communauté d'agglomération souhaite promouvoir.

Il s'agit à la fois de répondre aux nouveaux besoins de développement, de générer une activité et des emplois nouveaux non délocalisables. Ce modèle économique trouve sa place dans une économie plurielle de proximité en mettant le capital humain au centre de l'acte économique.

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du bureau communautaire le cahier des charges de l'appel à projet 2017 pour l'ESS.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le cahier des charges annexé.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



DEMANDE D'AIDE REGIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES INNOVANTS DES IUT DE LA REGION OCCITANIE / PYRENEES - MEDITERRANEE

DOSSIER

NOM DU PORTEUR DE PROJET (Tutelle université)	Université Toulouse III Paul sabatier
INTITULE DE L'OPERATION	Accompagnement transition numérique des formations
Localisation de l'opération (lieu où se déroule l'opération)	IUT de Tarbes
PERIODE DE REALISATION DU PROJET	du 01 / 10 / 2017 au 30 / 09 / 2019
FINANCEMENT(S) SOLLICITE(S)	<input checked="" type="checkbox"/> Aide régionale
<i>Nota bene : Des seuils minima d'intervention de l'aide régionale ont été fixés : 25 000 € minimum .En-deçà de ces seuils, aucun projet ne sera éligible.</i>	

OPERATION MENE EN PARTENARIAT AVEC D'AUTRES ACTEURS :

oui

non

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

IUT :

Directeur

Nom, Prénom : Felices Jean-Noel

Adresse: 1, rue lauréatmont 65000 Tarbes

Téléphone : 0562444202 Mél : jean.noel.felices@iut-tarbes.fr

CONTACT DU COORDINATEUR DE PROJET:

Nom, Prénom et Fonction : Cassou Gérard, Directeur adjoint

Téléphone : 0562444218 Mél : Gerard.cassou@iut-tarbes.fr

Adresse :

N° - Libellé de la voie : 1, rue lauréatmont 65000 Tarbes

Code postal : 65000 Ville : Tarbes

Site Web : www.iut-tarbes.fr

AUTRES INFORMATIONS :

▪ N° SIRET : 19311384200200

▪ Code NAF : 8542Z

▪ N° de déclaration d'activité (organisme de formation) :

7331P001631

▪ Régime TVA : Récupérable Non récupérable

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170919-BC19092017_02A
-DE
Date de télétransmission : 20/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017

DESCRIPTION DETAILLEE DE L'OPERATION**Contexte, présentation générale de l'opération**

Présentation globale du demandeur, contexte du projet ; joindre éventuellement un dossier détaillé de présentation du projet

Avec plus de 1500 étudiants, l'IUT de Tarbes est le plus gros établissement de formation dans le supérieur du département. Avec ses 6 départements d'enseignement et ses 11 licences professionnelles, il délivre près de 900 diplômes par an qui, pour nombre d'entre eux s'insèrent professionnellement sur le territoire, et pour les autres intègrent relativement facilement des formations dans le cadre de poursuites d'études. La possibilité d'irriguer en cadres intermédiaires le tissu économique à cette échelle est un formidable enjeu pour le développement économique local. Dans une ville d'équilibre comme Tarbes, l'IUT est un véritable point d'entrée dans l'enseignement supérieur, avec un taux de boursiers supérieur à 50% et un taux de Bacs technos de l'ordre de 44%. Il joue à la fois son rôle d'ascenseur social et répond au-delà des exigences ministérielles aux injonctions de recrutement de bac Techno. La qualité de la formation en IUT s'appuie sur les méthodes pédagogiques reconnues historiquement et sur l'adéquation de nos enseignements avec les besoins industriels. Il est donc important de rester en phase avec les attentes du secteur économique malgré le contexte difficile que connaît l'Université Toulouse III Paul Sabatier.

Partie intégrante des Campus des Métiers et des Qualifications sur la transition énergétique et sur l'aéronautique, l'IUT de Tarbes peut s'appuyer sur une forte intégration dans le tissu économique et industriel des Hautes-Pyrénées. Ce département a développé une réelle dynamique rassemblant de nombreuses institutions à travers « Ambition Pyrénées » ce qui permet aujourd'hui de bénéficier d'un fort soutien de ses partenaires pour monter ce projet. La participation à la French-Tech et le soutien apporté par celle-ci assure de la proximité avec de nombreuses start-up et PME qui pourront bénéficier des retombées des nouvelles compétences et des nouveaux matériels de l'IUT à la faveur de ce projet. La mise en réseau de tous les acteurs dans le cadre de ce projet participe à la requalification du territoire haut-pyrénéen. Ce projet collectif renforce le rééquilibrage du territoire bigourdan dans un contexte de métropolisation.

Les entreprises notamment dans le secteur secondaire font face à des ruptures technologiques ou méthodologiques liées à la transition vers le numérique de leurs activités. Historiquement ces évolutions industrielles ont été mises en œuvre pour une grande part en injectant dans les équipes existantes des techniciens et ingénieurs formés sur ces nouvelles méthodes et technologies. Cela permet à la fois de préserver l'expérience et la capacité de production et d'évolution des produits existant sur l'ancienne technologie, tout en assurant la montée en compétence nécessaire aux évolutions induites par ces ruptures. Le travail de veille technologique mis en place par les IUT à travers les conseils de perfectionnement, les relations avec les entreprises et les activités de recherches appliquées a mis en évidence la nécessité de former de futurs collaborateurs disposant de ces nouvelles compétences.

Aujourd'hui, l'IUT de Tarbes ne dispose pas des moyens lui permettant de maintenir la qualité de ses formations au niveau technologique nécessaire pour accompagner cette évolution au rythme où elle se produit. La mise en place par la région Occitanie – Pyrénées Méditerranée de cette expérimentation est l'opportunité pour l'IUT de rester un acteur important dans la montée en compétences des entreprises du territoire pour l'évolution vers le numérique de ces nouvelles technologies.

En 2016 l'IUT de Tarbes a entamé une démarche intégrant des approches pédagogiques basées sur l'apprentissage par problèmes. Après une phase de formation intense d'une partie des enseignants, l'IUT s'est doté de 4 salles de pédagogie active. La volonté est d'associer à ces espaces de pédagogie innovante, des plateaux techniques de manière à constituer les Learning-labs propices à l'acquisition des connaissances, au co-working en intégrant l'évolution des métiers vers le numérique.

Le projet décline en trois axes les réponses apportées par l'IUT de Tarbes dans ces domaines du secondaire :

- Le secteur de l'industrie mécanique
- Le secteur du BTP
- Le secteur de l'industrie électrique.

Description du projet

Axe 1 : Secteur de l'industrie mécanique : 250 000€+ ½ ETPT

Rupture technologique traitée : arrivée de la fabrication additive au niveau industriel

La fabrication additive (ou impression 3D) s'oppose à la fabrication soustractive où l'on enlève de la matière pour atteindre la forme désirée.

Dans la fabrication additive, les pièces en 3D sont construites par addition de couches successives de matière sous contrôle d'un ordinateur.

À ses débuts, l'impression 3D a principalement été utilisée pour le prototypage rapide, mais les fabricants ont rapidement découvert le potentiel offert par ce nouveau processus de fabrication.

Avoir recours à la fabrication additive, en particulier dans les applications de pointe comme celles de l'aérospatiale et de l'automobile, permet non seulement de produire efficacement des composants, mais aussi d'en créer de nouveaux, innovants, qui n'étaient pas réalisables auparavant.

Conséquences pour l'industrie de cette nouvelle technologie:

L'Agence Régionale de Développement Economique de la région Occitanie a lancé une étude, en partenariat avec le pôle Aerospace Valley et l'IRT Saint-Exupéry, sur les enjeux et impacts de la fabrication additive (FA) en Occitanie, cofinancée par la Région, l'Etat et l'Europe.

Cette étude, très complète, a mis en évidence que cette technologie permet de s'affranchir de la plupart des contraintes qui s'appliquent aux procédés conventionnels grâce à ses nombreux avantages :

- Liberté de conception (possibilité de fabriquer des formes complexes jusque là irréalisables par les procédés conventionnels).
- Possibilité de condenser des assemblages de multiples pièces en une seule (le nombre de pièces peut être réduit par 6).
- Intégration de fonctions (par exemple des capteurs peuvent être intégrés directement au moment de la réalisation).
- Economie de matière : on utilise la matière juste nécessaire, (Ex : A ce jour, en fabrication conventionnelle dans le secteur aéronautique, la quantité de matière nécessaire avant usinage est 10 fois supérieure à la quantité, pièce fabriquée).
- Gain de masse par optimisation de la forme : on peut atteindre un gain de 70%.
- Possibilité de produire des pièces uniques et personnalisées.
- Raccourcissement des délais de mise sur le marché : le temps de cycle de production peut être considérablement réduit (Ex : suppression de certaines étapes de montage, d'opérations multiples d'usinage, de fabrication de moule d'injection plastique ou pour pièces en métal aux délais très longs,...)
- Réduction des coûts de fabrication.
- Réduction des stocks (les pièces sont stockées sous forme numérique et lancées en fabrication au moment du besoin).

Une autre étude, menée par le Pôle Interministériel de Prospective et d'Anticipation des Mutations Economiques (PIPAME) publiée en janvier 2017 présente des constats comparables.

On peut comprendre aisément l'énorme intérêt que présentent ces nouveaux procédés pour l'industrie.

Plusieurs études montrent une croissance moyenne de 25% par an de ce secteur d'activité.

Mais cette nouvelle technologie implique une évolution forte de la conception en amont (l'approche doit être différente : on n'est plus 'bridé' par des contraintes techniques telles que, par exemple, la possibilité d'obtenir des formes complexes ou des formes irréalisables en fabrication conventionnelle).

Mais, de nombreux bureaux d'étude interrogés ont soulevé un frein que les responsables rencontrent : la 'résistance au changement'. Les concepteurs et dessinateurs ne possèdent pas cette culture et il y a un verrou important qui peut bloquer l'innovation. D'où la nécessité, pour des centres de formations comme l'IUT, de préparer les techniciens de demain à cette évolution.

Contexte à l'IUT de Tarbes :

L'IUT de Tarbes a un département en **Génie Mécanique et Production (GMP)** et une licence professionnelle **Innovation, Conception et Prototypage (ICP)** qui sont concernés par cette évolution technologique.

Nous avons déjà réagi, par rapport à ce nouveau besoin de formation, en ajoutant, dans le module de prototypage rapide, une partie sur la fabrication additive (comprenant les évolutions nécessaires en conception).

Des spécialistes professionnels interviennent dans l'enseignement de ce module. L'objectif est de donner une culture et une approche conceptuelle nouvelles aux étudiants formés afin de pouvoir les transmettre dans les bureaux d'étude où ils s'insèrent à la fin de la formation.

Il y a cependant aujourd'hui un manque, il serait particulièrement important de pouvoir intégrer dans ce module :

- Des outils d'aide à la conception tels que des logiciels d'optimisation topologiques.
- Un moyen de production : le choix se porte sur une machine de fabrication lit de poudre à fusion laser pour que les étudiants puissent réaliser des travaux pratiques, avec l'objectif de les former sur ces nouvelles technologies et de les sensibiliser sur les conséquences de la mise en œuvre de nouvelles règles de conception liées à ce mode d'obtention de pièces. Le

- Un moyen de contrôle des pièces obtenues : un scanner 3d avec son environnement logiciel permettant de comparer le modèle théorique de la pièce avec sa réalisation numérisée pour identifier principalement les défauts de formes.

Ces trois investissements font partie de la demande d'aide.

Nous intégrons également dans le projet, l'aménagement du local avec installation d'un système d'aspiration spécial avec des dispositifs anti déflagrations.

Enfin, pour accompagner le démarrage du projet, nous prévoyons de recruter un technicien à mi-temps sur une période de deux ans.

Axe 2 : Secteur du BTP : 48 000€

Rupture méthodologique traitée : Travail collaboratif autour d'une maquette numérique BIM

Le Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment initié par le gouvernement il y a 3 ans, insiste dans son rapport de mars 2017 sur son objectif initial : « accélérer » l'appropriation du numérique par l'ensemble des acteurs de la filière. La cible principale est les PME et TPE. Les futurs techniciens formés dans les DUT GCCD doivent maîtriser cet environnement numérique ; le BIM, Building Information Modeling, traduit par le PTNB ; Bâtiment et Informations Modélisées. Les futurs acteurs doivent maîtriser les informations contenues dans les maquettes numériques et doivent pouvoir les exploiter dans des missions de BET Bureaux d'Études Techniques (simulation thermiques, chiffrages économiques, dimensionnement de structures et de réseaux, analyse de cycle de vie) ou d'organisation de chantier (visualisation d'installation de chantier, de rotation de matériels, de phasage de travaux). La maquette numérique, renseignée de nombreuses informations (coût, délai de réalisation, propriétés acoustique, thermique, environnementale, résistance) est utilisée par l'ensemble des acteurs de la construction, tant en phase étude qu'en phase réalisation des travaux voire maintenance des ouvrages. Ce travail collaboratif doit être enseigné dans le cadre des formations Génie Civil Construction Durable.

Objectif

L'objectif premier de ce projet est de créer un espace, un environnement de travail susceptible de former des étudiants au travail collaboratif à partir de projets actuels numériques. Il est important que l'équipe pédagogique soit formée à l'utilisation de ces nouveaux outils et soit associée à l'évolution des nouvelles compétences attendues des techniciens. Le département GCCD de Tarbes est depuis sa création, adhérent au nouveau Club SoBIM (Sud Ouest BIM) et a débuté une première formation auprès de la société Graitec, partenaire platinum d'Autodesk (logiciel Revit).

L'objectif second est d'ouvrir cet espace de formation pour les entreprises et BET locaux. Nous constatons à travers les stages d'étudiants qui sont ambassadeurs de notre formation ou lors de projet de fin d'études élaborés avec les professionnels, qu'ils manifestent une réelle envie et un besoin d'acquérir ses nouvelles compétences.

Axe 3 : Secteur de l'industrie électrique : 84 000€ + 1/2 ETPT

Rupture méthodologique traitée : Conception de circuits électroniques assistée par ordinateur aboutissant à un prototypage rapide.

Le thème général de cette opération va concerner la mise en place d'une chaîne intégrale de conception-essais dans le domaine de l'électronique et de l'énergie en lien avec le département Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII) et la licence professionnelle Conception Commande et Réalisation de Systèmes Electriques Embarqués (CCRSEE).

Dans le projet de territoire des Hautes Pyrénées, 12 chantiers prioritaires ont été définis. Parmi ceux-ci un est consacré au développement des entreprises à fort potentiel et en particulier à la mise en place d'une filière « électronique de puissance » (projet MUTEKO). Ceci s'accompagnera d'une nécessaire montée en compétences des opérateurs locaux et l'IUT doit se mettre en position de pouvoir répondre aux demandes prévisibles en particulier des PME du territoire.

Le département Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII) et la licence professionnelle Conception Commande et Réalisation de Systèmes Electriques Embarqués (CCRSEE) ont pour projet de mettre à niveau une partie des équipements pour adapter la pédagogie à cette évolution numérique : dans le domaine de l'énergie et de l'électronique, les activités de conception, de caractérisation et de validation en temps réel ont considérablement évolué. Les logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (simulations multiphysique, schémas électronique et mécatroniques, routages 2D et 3D, ...) associés à des machines ou "test Bench" de prototypages adaptés, permettent de réaliser une chaîne complète de la conception au prototypage rapide et aux essais.

De plus, afin d'assurer la montée en compétence sur ce nouveau matériel et en même temps proposer un accompagnement aux utilisateurs issus de PME locales, un personnel sera formé et l'utilisation de ces équipements en particulier de prototypage rapide dans le domaine de l'électronique.

Pour cela le projet global se décompose en 2 sous-parties :

- Conception de cartes électroniques grâce à un logiciel de Conception Assistée par Ordinateur, allant jusqu'à la réalisation informatisée de prototypes ou de petites séries. Ceci correspond à des demandes répétées de PME
- Virtual test bench : environnement de tests, essais et mesures informatisées pour valider le fonctionnement du prototype réalisé. Dans ce cas, il s'agit surtout de mettre en place une technologie déjà présente dans les grandes entreprises et de former des étudiants qui seront capables de la mettre en œuvre.

Résultats

Description des impacts et bénéfices de l'opération sur le demandeur et son environnement, réalisations concrètes escomptées, livrables attendus justifiant le bon achèvement de l'opération, etc.

De manière générale les trois axes traduisent, à travers les investissements engagés, une modification des contenus et des méthodes pédagogiques des formations concernées. Un premier résultat attendu est l'opérationnalité de ces nouveaux équipements dès 2018 pour former nos étudiants à ces nouvelles technologies. Par ailleurs, la déclinaison de nos formations en bloc de compétences devrait permettre la mise en place de modules que nous proposerons dans le cadre de la formation tout au long de la vie.

Enfin, par le biais du « Pôle Entreprise » de l'IUT, l'expertise acquise par l'établissement dans ces domaines permettra également d'organiser des sessions de formation pour le secteur socio-économique concerné par cette approche numérique.

Selon les axes, les résultats peuvent être différenciés également :

Pour l'axe 1, nos équipes de chercheurs vont lancer une étude sur l'état des lieux en termes de contrôles structurels et dimensionnels des pièces obtenues par des procédés de fabrication additive. Le contrôle non destructif étant une des spécialités de nos équipes, il est fort probable qu'un axe de recherche se dégage à terme dans ce sens.

Pour l'axe 2, l'aboutissement de ce projet permettrait de réaliser une salle dédiée à un travail totalement numérique dans le cadre de projets du Génie Civil au sens large. À partir d'une maquette, les étudiants feraient des études correspondantes aux différentes missions des intervenants de la maîtrise d'œuvre et des entreprises chargées de la réalisation et de la préparation des travaux. Pédagogiquement, nous souhaitons anticiper les futures évolutions du Programme Pédagogique National qui intégrera sans aucun doute ces nouvelles compétences dans l'approche numérique des métiers. De plus, pour former les futurs techniciens à des missions collaboratives, cette nouvelle salle permettrait de mettre en place un travail commun avec l'IUT A de Toulouse. Les étudiants travailleraient sur une même maquette numérique, avec des rôles différents et dans des lieux éloignés. Les équipes pédagogiques des départements GCCD de Toulouse et Tarbes, collaboreraient ensemble sur cet enseignement du BIM et sur les moyens nécessaires pour créer un réseau numérique entre les sites.

Pour l'axe 3, concernant la chaîne de conception de la CAO au prototypage rapide, le technicien qui sera formé pour cela, pourra apporter ces nouvelles compétences aux enseignants et aux partenaires industriels. Pour la partie concernant le virtual test bench, la formation des étudiants à ces nouvelles technologies permettra de la diffuser aux niveaux des PME en particulier lors des stages, de l'alternance ou des embauches.

DEROULEMENT DE L'OPERATION

Dans le cadre de la période de réalisation indiquée en page 1

Ce paragraphe permet au service instructeur d'apprécier la faisabilité de l'opération en termes de déroulement dans les délais prévus, de coordination, de pilotage et de suivi par le demandeur.

Liste des étapes envisagées dans le cadre de l'opération	Moyens (humains et matériels) liés à l'opération	Période de réalisation	Résultats concrets attendus de l'opération et livrables
Axe 1 et 2 : Réalisation des travaux nécessités par l'installation des machines et répondant aux normes.	Services de l'IUT et sous-traitance	Septembre 2017 à décembre 2017	Locaux adaptés à l'accueil des nouveaux systèmes e respectant les normes
Axe 1, 2, 3 : Achat du matériel ne nécessitant pas de nouveau marché et correspondant à la part d'investissement de l'IUT	Services de l'IUT	Octobre 2017 à janvier 2018	Réception des premiers matériels
Axe 1 et 3 : Lancement des Marchés pour les matériels le nécessitant	Techniciens financés par le projet et services de l'IUT	Janvier 2018 à avril 2018	Choix des fournisseurs dans le cadre des marchés
Axe 1 et 3 : Commande des matériels faisant l'objet des marchés	Techniciens financés par le projet	Mai 2018 à Septembre 2018	Bons de commande
Réception des matériels et mise en service	Techniciens financés par le projet	Septembre 2018 à Novembre 2018	Matériels installés
Utilisation des matériels et formation des enseignants et des industriels	Techniciens financés par le projet	Novembre 2018 à Novembre 2019	Formation des enseignants et des industriels

Projet partenarial, le cas échéant :

Lister les autres partenaires de l'opération – en précisant leur statut et leur localisation –Indiquer si le partenariat est contractuel et le type de contrat signé par les parties.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

MONTANT DE L'AIDE REGIONALE SOLLICITEE : 200 000 €

Autre(s) financement(s) public(s) sollicité(s) sur l'opération ?

Etat

Département

Commune

Autre :

LES DEPENSES PREVISIONNELLES

Il est impératif de vérifier les critères d'éligibilité des dépenses avant de compléter le tableau des dépenses prévisionnelles.

Les montants des dépenses prévisionnelles figurant dans cette annexe peuvent être ventilés par année, à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
055-200669309-20170919-BC199-2017_02A
-DE
Date de télétransmission : 15/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017

Votre projet génèrera-t-il des recettes nettes, c'est-à-dire de ressource issue de la vente, la location, de services, de droits d'inscription ou toute autre ressource équivalente ? Oui Non

Si oui, ces recettes seront-elles générées :

- au cours de la mise en œuvre de l'opération ? Oui Non
- après la date de fin de réalisation ? Oui Non

OBLIGATIONS ET ATTESTATIONS DU PORTEUR DE L'OPERATION

Je soussigné(e) _____, en qualité du signataire et représentant légal (ou signataire avec délégation du représentant légal), sollicite une aide régionale destinée à la réalisation de l'opération intitulée :

J'atteste sur l'honneur :

- L'exactitude des renseignements de la demande d'aide
- La régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente
- Que l'opération objet de la demande n'est pas achevée au moment du dépôt de la demande d'aide
- Ne pas avoir sollicité d'autres ressources publiques que celles présentées dans le plan de financement de l'opération pour financer l'opération objet de la demande
- Etre en mesure de justifier que le personnel mobilisé sur l'opération présentée n'est pas valorisé à plus de 100% de son temps de travail sur l'ensemble des projets de la structure faisant l'objet d'un financement public

J'ai pris note qu'en cas d'octroi de l'aide régionale, une convention ou arrêté établira les obligations qui m'incombent, en particulier :

- 1- Fournir toute pièce complémentaire jugée utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération
- 2- Respecter les engagements de réalisation de l'opération tels que figurant dans la convention
- 3- Informer le service instructeur, avant la date de fin de réalisation, en cas de modification de l'opération (ex : période d'exécution, localisation, engagements financiers...).
- 4- Dûment justifier les dépenses pour le paiement de l'aide régionale
- 5- Tenir une comptabilité séparée (i.e. disposer d'un suivi comptable distinct de l'activité principale de la structure) ou utiliser un code comptable adéquat pour tracer les mouvements comptables de l'opération
- 6- Réaliser des actions de publicité auprès du public et du personnel et respecter la réglementation nationale

Le non-respect de ces obligations est susceptible de générer un reversement partiel ou total de l'aide.

Fait à _____, le

Cachet et signature du porteur de projet (représentant légal ou délégué)

Fonction du signataire :

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20170919-BC19092017_02A
DE
Date de télétransmission : 15/09/2017
Date de réception préfecture : 20/09/2017

Bureau Communautaire du mardi 19 septembre 2017

Délibération n° 2

**Participation de la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées au financement de projets
pédagogiques innovants de l'IUT de Tarbes**

Date de la convocation : 12/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE

Absents :

M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Participation de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au financement de projets pédagogiques innovants de l'IUT de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

Avec plus de 1500 étudiants, l'IUT de Tarbes est le plus important établissement de formation dans le supérieur du département. Avec ses 6 départements d'enseignement et ses 11 licences professionnelles, il diplôme près de 900 étudiants par an qui, pour nombre d'entre eux s'insèrent professionnellement sur le territoire.

La possibilité d'irriguer en cadres intermédiaires le tissu économique local est un formidable enjeu pour le développement économique. Dans une ville d'équilibre comme Tarbes, l'IUT, véritable point d'entrée dans l'enseignement supérieur, joue à la fois son rôle d'ascenseur social. La qualité de la formation en IUT s'appuie sur les méthodes pédagogiques reconnues historiquement et sur l'adéquation de nos enseignements avec les besoins industriels.

Les entreprises notamment dans le secteur secondaire font face à des ruptures technologiques ou méthodologiques liées à la transition vers le numérique de leurs activités. Historiquement, ces évolutions industrielles ont été mises en œuvre pour une grande part en injectant dans les équipes existantes des techniciens et ingénieurs formés sur ces nouvelles méthodes et technologies. Cela permet à la fois de préserver l'expérience et la capacité de production et d'évolution des produits existant sur l'ancienne technologie, tout en assurant la montée en compétence nécessaire aux évolutions induites par ces ruptures. Le travail de veille technologique mis en place par les IUT à travers les conseils de perfectionnement, les relations avec les entreprises et les activités de recherches appliquées a mis en évidence la nécessité de former de futurs collaborateurs disposant de ces nouvelles compétences.

Aujourd'hui, l'IUT de Tarbes ne dispose pas des moyens lui permettant de maintenir la qualité de ses formations au niveau technologique nécessaire pour accompagner cette évolution au rythme où elle se produit. La mise en place par la région Occitanie – Pyrénées Méditerranée de cette expérimentation est l'opportunité pour l'IUT de rester un acteur important dans la montée en compétences des entreprises du territoire pour l'évolution vers le numérique de ces nouvelles technologies.

Le projet décline en trois axes les réponses apportées par l'IUT de Tarbes dans ces domaines du secondaire :

- Le secteur de l'industrie mécanique
- Le secteur du BTP
- Le secteur de l'industrie électrique.

L'IUT de Tarbes a répondu le 20 septembre dernier à l'appel à projet régional pour l'accompagnement des projets pédagogiques innovants des IUT d'Occitanie et a sollicité la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour participer au financement du projet d'investissement qui s'élève (avant consultation des entreprises) à 342 500€.

Vu le dossier de demande de subvention annexé à la présente délibération,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention s'élevant à 20% des investissements (équipement immobilier et l'acquisition de matériels pédagogiques) qui sera plafonnée à 70 000€.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION d'un local de permanence

Entre,

L'association **Les Petits Débrouillards Occitanie (APDOC)** ayant son siège 49 Boulevard Berthelot 34070 Montpellier représentée par Jérémie Crépin, le président, ci-après nommée APDOC,
Interlocutrices locales :
Elodie Portalier – e.portalier@lespetitsdebrouillards.org / 06.48.86.91.40
Agathe Daviron – a.daviron@lespetitsdebrouillards.org / 07.60.09.22.59

et d'autre part,

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, ayant son siège au, Zone Tertiaire Pyrène Aéro-pôle Téléport 1 CS 51331 65013 Tarbes Cedex 9 et représentée par, son Président, Monsieur Gérard TREMEGE.

PREAMBULE – LE PROJET

L'APDOC donne une place fondamentale à l'innovation sociale et souhaite à ce titre lancer une expérimentation sur le territoire des Hautes-Pyrénées ; L'APDOC s'engage ainsi dans le lancement d'un **projet de développement local** qui s'illustre par **l'ouverture d'un espace de travail inter-structures** qui accueillera travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, associations, services civique volontaire, stagiaires, **tous porteurs des valeurs de l'économie sociale et solidaire.**

Cet espace **réunira donc volontairement et avec un souhait de « non caractérisation »** des profils diversifiés qui représenteront des secteurs d'activités variés.

Cet espace de 197m2 habitable permettra de répondre aux attentes multiformes des acteurs qui l'habiteront à travers des formules de mise à disposition adaptées et flexibles (voir annexe 1) : espaces privatisés, espaces de travail partagés intérieurs et extérieurs, salles de réunion, espaces de stockages, espace permanence...

Ce projet se veut collectif et partagé, l'APDOC en est l'instigateur et le « gestionnaire administratif » dans un premier temps. **Cette expérimentation pourra éventuellement permettre à terme la création d'une entité juridique à part entière (type association, SCIC, SCOP) qui pourra peut-être revêtir la forme d'un tiers-lieu.**

L'APDOC ne souhaite pas décider unilatéralement du devenir de cette expérimentation mais souhaite tout de même, au-delà de l'intérêt certain que représente le partage de ce type de lieu, identifier des perspectives de développement découlant de ce type d'initiatives citoyennes.

PRESENTATION DES PARTIES-PRENANTES

L'association Les Petits Débrouillards

1er réseau de médiation scientifique en France, l'association Les Petits Débrouillards travaille à faire des sciences un levier d'éveil citoyen à travers une pédagogie ouverte, active, ludique et adaptée aux enfants de 3 à 99 ans.

Forte d'une expérience pluri-décennale dans le domaine de la vulgarisation scientifique et reconnue par de nombreux partenaires éducatifs, l'APDOC présente trois compétences principales que sont :

- l'animation d'activités et de projets de culture scientifique et technique
- la formation professionnalisante
- la conception d'outils pédagogiques

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Etablissement public de coopération intercommunale créé par l'arrêté du 03 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour - Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe- Adour- Alaric et du syndicat de ramassage scolaire des rives Alaric, modifié par l'arrêté préfectoral en date du 29 Novembre 2016.

La **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** porte le dispositif CitésLab depuis le 01 juin 2017. CitésLab est un dispositif national proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations. Il vise à développer la création d'activités économiques dans les quartiers de la Politique de la Ville (QPV), prioritaires et en veille active.

Le chef de projets CitésLab est dédié à :

- l'amorçage de projets d'activités économiques dans les QPV ;
- la détection des projets en amont de toute formalisation par les créateurs d'activités potentiels ;
- une fonction de relais des porteurs de projets vers les dispositifs d'appui en aval et les partenaires de l'emploi et de l'insertion ;
- l'appui dans la durée aux porteurs de projet.

L'implantation du dispositif CitésLab sur le Quartier Nord via le projet de local et d'espace partagé des Petits Débrouillards est une réelle opportunité. L'ouverture d'une permanence de proximité dans ce lieu au cœur du quartier de Laubadère permettra une forte visibilité pour le dispositif auprès des habitants et sera facilitateur pour créer du lien avec les habitants ainsi que des liens entre habitants et acteurs de l'ESS sur le quartier.

De plus, une permanence dans cet espace de collaboration est porteuse de valeurs fortes de partenariat et de collaboration. Ce qui pour les habitants est source de créativité et de prise d'initiative dans leurs projets.

Pour les acteurs présents dans ces locaux cela représente une force pour développer des actions et des projets communs en faveur des habitants

ARTICLE 1 : LOCAUX

L'APDOC met à la disposition de la **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**, un espace de permanence de 7m2 dans son local Résidence Vela Rez-de-chaussée, porte 1, 2 RUE GARIGLIANO 65000 TARBES dont elle est locataire.

Cette convention garantit l'accès libre à l'espace de permanence, à un espace de stockage privatif, à un espace de réunion collectif et à l'utilisation des espaces communs : cuisine et espace extérieur.

L'accès aux différents espaces se fait selon un planning commun, avec une planification mensuelle.

ARTICLE 2 : DUREE

Cette mise à disposition est fixée pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2017 et pourra être reconduite tacitement.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DES LOCAUX

La **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** occupera les locaux pour y exercer les activités ponctuellement (de 1 à 4 fois/mois) déclarées dans ses statuts.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La **Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées** déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant la responsabilité civile des membres pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro , elle a été souscrite auprès de

ARTICLE 5 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE STRUCTURE ET DE FONCTIONNEMENT

La **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** participera aux frais de structure et de fonctionnement à hauteur de **30 € /mois TCC** (incluant l'eau, l'électricité, internet, ainsi que les charges de copropriété). L'entretien des locaux (ménage des espaces communs) est à la charge partagée des occupants et s'effectuera selon un planning de roulement.

La facture sera établie chaque fin de mois à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et sera à régler avant le 2 du mois suivant.

13485	00800	08913205415	58	CE LANGUEDOC ROUSSILLON
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

13485	00800	08913205415	58	CE LANGUEDOC ROUSSILLON
<i>c/étab</i>	<i>c/guichet</i>	<i>n/compte</i>	<i>c/rice</i>	<i>domiciliation</i>

C	E	P	A	F	R	P	P	3	4	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

ARTICLE 6 : EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'APDOC se réserve le droit de mettre fin à la convention.

Fait à Tarbes, le 30 Août 2017,

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes
Lourdes Pyrénées,
Gérard TREMEGE

Pour les Petits Débrouillards,

Bureau Communautaire du mardi 19 septembre 2017

Délibération n° 3

Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local de permanence dans le cadre du dispositif CitésLab

Date de la convocation : 12/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE

Absents :

M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local de permanence dans le cadre du dispositif CitésLab

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu la délibération du 15 octobre 2016 de l'ex Communauté d'agglomération du Grand-Tarbes approuvant le lancement de la démarche CitésLab,
Vu la délibération du 30 septembre 2016 du Conseil municipal de Lourdes approuvant le lancement de la démarche CitésLab sur le quartier prioritaire Politique de la Ville de l'Ophite,
Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun,

de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées porte le dispositif CitésLab depuis le 1er juin 2017. Dispositif national proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations, il vise à développer la création d'activités économiques dans les quartiers de la Politique de la Ville (QPV), prioritaires et en veille active.

La cheffe de projets CitésLab est dédiée à :

- l'amorçage de projets d'activités économiques dans les QPV ;
- la détection des projets en amont de toute formalisation par les créateurs d'activités potentiels ;
- une fonction de relais des porteurs de projets vers les dispositifs d'appui en aval et les partenaires de l'emploi et de l'insertion ;
- l'appui dans la durée aux porteurs de projet.

Parallèlement, l'Association Les Petits Débrouillards Occitanie s'est engagée dans le lancement d'un projet de développement local qui s'illustre par l'ouverture d'un espace de travail inter-structures de 197m² dénommée l'AdrESS qui accueillera travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, associations, services civiques volontaires, stagiaires, tous porteurs des valeurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour favoriser le travail de la cheffe de projet CitésLab, il est proposé au Bureau communautaire de délibérer favorablement pour louer un espace de permanence de 7m² au sein de l'espace AdrESS sis Résidence Vela, 2 rue Garigliano à Tarbes.

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un local de permanence annexé à la présente délibération,

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de mise à disposition d'un local de permanence d'une durée d'un an renouvelable tacitement pour un montant de 30€ TTC / mois.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mardi 19 septembre 2017

Délibération n° 4

Harmonisation sur une période trimestrielle de la perception des loyers par la CA TLP

Date de la convocation : 12/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCCQ, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE

Absents :

M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Harmonisation sur une période trimestrielle de la perception des loyers par la CA TLP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage des biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dans l'exercice de ses missions en matière de développement économique, propose une offre diversifiée de location d'immeubles sur l'ensemble de son territoire.

Suite à la fusion et dans un souci de faciliter la gestion de l'ensemble des loyers perçus par la collectivité, il est proposé une harmonisation sur une période trimestrielle, à compter du 4^{ème} trimestre 2017.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'harmonisation de la perception des loyers sur une période trimestrielle, à compter du 4^{ème} trimestre 2017.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mardi 19 septembre 2017

Délibération n° 5

**Réhabilitation du Bâtiment 313 en complexe multisports : concours
de maîtrise d'œuvre sur Avant-Projet Sommaire**

Date de la convocation : 12/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROcq, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE

Absents :

M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Réhabilitation du Bâtiment 313 en complexe multisports : concours de maîtrise d'œuvre sur Avant-Projet Sommaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu les articles 88, 89, et 90 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération de l'ex Grand Tarbes en date du 1^{er} mars 2013, et du Conseil communautaire en date du 28 juin 2017, le bâtiment 313, situé avenue des Forges à Tarbes, a été reconnu d'intérêt communautaire.

Un projet de réhabilitation de ce bâtiment a été envisagé ces dernières années en vue de le transformer en Halle des Sports.

Un programme fixant les besoins et niveau de pratique des sports avait été réalisé par un cabinet spécialisé. Il convient donc de reprendre ce programme en vue de poursuivre ce projet.

Les travaux de réhabilitation sont estimés à 7.200.000 € HT – valeur septembre 2017 pour un coût d'opération globale de 8.800.000 € HT.

Pour désigner la maîtrise d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément aux articles 88, 89, et 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé en vue de retenir trois équipes candidates qui remettront un Avant-Projet Sommaire (APS) sur la base du programme précité.

Par ailleurs, comme les articles 88 IV et 90 III du décret n°2020-360 de 25 mars 2016 relatif aux marchés publics l'exigent, les candidats qui remettront une offre régulière et conforme au règlement de concours percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 25 000 € HT, soit une dépense pour les deux candidats non retenus de 50 000 € HT.

De plus, conformément à l'Art.88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis motivé sur chacune des candidatures, ainsi que sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- des membres élus de la commission d'appel d'offres
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigées des candidats.

L'ensemble de ces membres a voix délibérative.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de lancer le concours de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du bâtiment 313 en complexe multisports

Article 2 : de fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 25 000 € HT aux candidats retenus qui remettront une offre régulière et conforme au règlement de concours

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 37 voix pour, 6 voix contre et 3 abstentions.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mardi 19 septembre 2017

Délibération n° 6

**Création d'un assainissement collectif sur la Commune de
Juncalas - demande de subventions**

Date de la convocation : 12/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE

Absents :

M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. LABORDE

Objet : Création d'un assainissement collectif sur la Commune de Juncalas - demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté ;

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Juncalas ne dispose à ce jour pas d'un système de traitement collectif.

Les eaux usées sont directement rejetées dans le cours d'eau et la commune doit réaliser impérativement des travaux de mise en conformité.

Des travaux doivent être réalisés pour mettre en place un réseau de canalisation de collecte des eaux usées des habitations et créer d'une station d'épuration.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 797 261,00 € HT pour la création du réseau de collecte et 240 454,00 € HT pour la création d'une station d'épuration dimensionnée pour 250 équivalents habitants soit un total de 1 037 715,00 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais annexes dont la maîtrise d'œuvre.

Pour mener à bien ces travaux, des subventions peuvent être sollicitées auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et auprès du Conseil Départemental.

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 70 % avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 60 % et 10 % auprès du Conseil Départemental.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la création d'un réseau d'assainissement sur la commune de Juncalas

Article 2 : de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de l'agence de l'eau et du Conseil départemental

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mardi 19 septembre 2017

Délibération n° 7

**Avis sur la Stratégie d'Organisation des
Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)**

Date de la convocation : 12/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE

Absents :

M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Avis sur la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour délivrer l'avis de la communauté d'agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire

EXPOSE DES MOTIFS :

Instituée par arrêté du 20 janvier 2016, la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (dite SOCLE) s'inscrit dans la réforme de la gouvernance de l'eau, issue des lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Un projet de SOCLE a été élaboré à l'échelle du bassin hydrographique Adour Garonne et comprend un descriptif de la répartition actuellement connue des compétences dans le domaine de l'eau (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), eau potable et assainissement) entre les collectivités et leurs groupements et des recommandations pour l'exercice des compétences précitées.

La SOCLE "n'a pas de valeur prescriptive et n'est pas un schéma d'organisations souhaitées ni attendues; elle n'interfère pas et ne doit pas freiner les réflexions ou travaux en termes de gouvernance sur les territoires".

Ce projet est mis à disposition des collectivités et groupements concernés depuis le 5 juillet dernier et notre avis est attendu, au maximum, pour le 30 septembre prochain.

Les documents nous fournissent un état des lieux, plus ou moins complet, sur la GeMAPI, l'eau potable et l'assainissement et des recommandations pour la mise en œuvre de ces compétences au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comme le nôtre.

En tant que communauté d'agglomération, nous avons lancé une étude de mise en œuvre de la GeMAPI depuis mars dernier, étude technique, administrative, juridique et financière. Elle concerne un territoire de sous bassins versants, (Gave de Pau et Adour amont) unités hydrologiques cohérentes dépassant le territoire administratif de Tarbes Lourdes Pyrénées. Cette étude devrait aboutir d'ici fin 2017 sur un scénario d'organisation pour une mise en place de la compétence sur l'ensemble de notre territoire au 1er janvier 2018. Ce travail, bien avancé, correspond complètement aux recommandations indiquées dans la SOCLE.

Par ailleurs, le même type d'étude, va être lancé d'ici fin 2017, pour une durée maximale de 24 mois, sur la compétence "eau potable et assainissement (collectif et non collectif)". Le principe d'état des lieux, de travail avec les différentes instances concernées, la recherche de solutions les plus cohérentes inscrites dans le cahier des charges correspondent totalement aux recommandations fournies dans la SOCLE concernant cette compétence.

A ce stade, nous émettons une réserve concernant le fait de rapprocher, en terme de gouvernance, le petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) du grand cycle de l'eau (GeMAPI). Techniquement, ces deux secteurs se complètent, notamment pour les eaux pluviales, mais notre agglomération envisage de les traiter sur des périmètres et des structures différents.

Dans ces conditions, il est proposé aux membres du bureau communautaire de donner un avis favorable au projet de SOCLE soumis à consultation.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : donner un avis favorable au projet de la SOCLE soumis à consultation, au regard des études menées par Tarbes Lourdes Pyrénées et avec la réserve citée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mardi 19 septembre 2017

Délibération n° 8

**Co-financement d'une thèse présentée
par le LaTEP**

Date de la convocation : 12/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Excusés :

**Mme Josette BOURDEU, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE**

Absents :

M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. TREMEGE

Objet : Co-financement d'une thèse présentée par le LaTEP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de

Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 27 septembre 2013, concernant la convention d'application du Schéma régional de Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et la Région Midi-Pyrénées,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du Grand Tarbes en date du 11 février 2016 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2020 avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour financer des thèses universitaires et signer les conventions afférentes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Schéma régional de Développement Economique et de l'Innovation (SRDEI) couvrant la période 2011-2016 a permis au Grand Tarbes de soutenir financièrement des thèses proposées par les acteurs du pôle universitaire tarbais. Depuis la signature de la convention d'application de ce schéma entre la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et la Région Midi-Pyrénées d'alors, 6 thèses ont été financées dans des domaines de recherche variés. Dans le cadre du futur Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) couvrant la période 2016-2020, le Grand Tarbes souhaite poursuivre le soutien financier aux thèses qui présentent un intérêt pour son territoire.

C'est aussi dans le but de pérenniser le financement de thèses que la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) ont conclu une convention d'objectifs pour la période 2016-2020. Cette convention prévoit le co-financement de 2 demi-allocations de thèse par an pendant trois ans (50% financement Grand Tarbes + 50% autre financement), pour les projets de recherche de l'UPPA.

Le laboratoire de Thermique, Energétique et Procédés (LaTEP) de l'UPPA, situé sur le pôle universitaire tarbais, a déposé auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une demande de financement pour une thèse intitulée : «Etude de nouveaux absorbants pour l'élimination de composés traces dans les biogaz».

Ce projet de thèse à caractère expérimental et fondamental s'intéresse au développement d'un système de traitement basé sur l'étude de nouveaux absorbants pour l'élimination des composés polluants traces (soufrés, siliciés et chlorés) dans un contexte global d'épuration du biogaz (séparation du CO₂ du méthane).

Le coût est pour les trois ans de 90 000 € pour le salaire du doctorant, soit 30 000 € par an.

Le plan de financement est le suivant :

IPRA (Institut Pluridisciplinaire de Recherche Appliquée)	30 000 €
CA TLP	45 000 €
LaTEP	15 000 €

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une aide de 15 000 € par an pendant trois ans au Laboratoire Thermique, Energétique et Procédés, pour le cofinancement de la thèse «Etude de nouveaux absorbants pour l'élimination de composés traces dans les biogaz».

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 43 voix pour et 3 abstentions.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mardi 19 septembre 2017

Délibération n° 9

Réalisation de cartes d'impression dans le réseau des bibliothèques du bassin Tarbais de lecture publique

Date de la convocation : 12/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES

M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE

Absents :

M. Gérald CAPEL

Rapporteur : Mme ISSON

Objet : Réalisation de cartes d'impression dans le réseau des bibliothèques du bassin Tarbais de lecture publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour à fixer les droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère

fiscal (tarification des prestations assurées par des services communautaires, fixation du prix de vente des documents divers édités par la Communauté, etc.....).

EXPOSE DES MOTIFS :

La communauté d'agglomération du Grand Tarbes avait, à partir de juin 2016, déployé une offre d'accès public à internet sur les bibliothèques de son territoire. Dans ce contexte, les usagers avaient bénéficié de la possibilité d'imprimer des pages web.

Les prix des impressions avaient fait l'objet, en date du 16 juin 2016, d'une délibération n°13 du Bureau communautaire, relative aux tarifs des prestations annexes du Grand Tarbes :

- photocopie format A4 noir et blanc : 0,10 € par page
- photocopie format A3 noir et blanc et format A4 couleur : 0,20 € par page
- photocopie couleur format A3 : 0,40 € par page.

A noter que les machines ne permettent en définitive que l'impression A4 noir et blanc.

L'objet de la présente délibération consiste à autoriser les bibliothèques du bassin tarbais de lecture publique à réaliser en interne des cartes d'impression au tarif unique de 1 € chacune, dotées de 10 cases de 10 centimes d'€.

Ce dispositif permettra d'optimiser la praticité au bénéfice des usagers et des bibliothécaires, en évitant notamment le maniement malcommode de très petite monnaie en numéraire.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer les tarifs suivants :

- photocopie format A4 noir et blanc : 0,10 € par page
- photocopie format A3 noir et blanc et format A4 couleur : 0,20 € par page
- photocopie couleur format A3 : 0,40 € par page.
- carte d'impression de 10 cases de 10 centimes d'euros : 1 €

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

Bureau Communautaire du mardi 19 septembre 2017

Délibération n° 10

Opération tickets sports

Date de la convocation : 12/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 52

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. André BARRET, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Michel DUBARRY, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Alain TALBOT, M. Francis TOUYA, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Josette BOURDEU, M. Gilles CRASPAY, M. Marc GARROCQ, Mme Myriam MENDES, M. Philippe SUBERCAZES
M. Michel AUSINA donne pouvoir à M. Bruno VINUALES, Mme Yvette LACAZE donne pouvoir à M. Gérard CLAVE

Absents :

M. Gérald CAPEL

Rapporteur : M. MUR

Objet : Opération tickets sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.
Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau pour approuver les créations et les suppressions d'emplois, les mises à disposition du personnel, à modifier les ratios d'avancement de grade du personnel communautaire, à prendre toutes dispositions en matière de régime indemnitaire, d'organisation de cycles de

travail et de conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif d'emplois aidés, et toutes autres dispositions relatives au personnel communautaire.

EXPOSE DES MOTIFS :

Il est proposé sur le pôle sud de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées de mettre en place l'opération tickets sports durant les vacances scolaires de Toussaint, hiver, printemps.

Cette opération représente un temps de loisirs qui vise à participer à l'éducation de l'enfant à travers le sport.

La mise en place d'activités sportives va permettre à l'enfant de vivre un temps de découverte de soi et des autres dans un contexte de détente.

Cette opération gratuite à destination de 24 enfants de 9 ans à 14 ans sera dispensée à la salle omnisports de Lourdes de 8 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 30.

L'encadrement sera effectué à chaque période par deux éducateurs sportifs communautaires titulaires (ETAPS) ou 1 ETAPS titulaire et 1 animateur contractuel recruté sur la base de l'indice brut 356, majoré 332, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 7^{ème} échelon. La durée des contrats sera calquée sur la période des vacances.

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver l'opération tickets sports pour les vacances de Toussaint, hiver, printemps ainsi que les modalités d'accueil et d'encadrement comme exposées ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter le rapport présenté.

Article 2 : d'approuver l'opération tickets sports pour les vacances de Toussaint, hiver, printemps ainsi que les modalités d'accueil et d'encadrement comme exposées ci-dessus.

Article 3 : de créer un emploi contractuel dans les conditions définies ci-dessus.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.